

Rencontre Contexte avec Elisabeth Morin-Chartier
MEP rapporteure de la directive détachement des travailleurs
30 janvier 2018

- La nouvelle mouture de la directive sur les travailleurs détachés est actuellement en trilogue (Commission, Parlement européen, Conseil).
- Les points du texte qui semblent acquis et ne bougeront (probablement) pas, dans la mesure où ils font l'objet d'un consensus entre les institutions :
 - la notion de « rémunération » (qui remplacera celle de salaire minimum) ;
 - la responsabilisation renforcée des donneurs d'ordres ;
 - l'encadrement de la pratique du détachement par les agences d'intérim ;
 - les dispositions de lutte contre la fraude.
- Les points sur lesquels les désaccords persistent :

	Parlement	Conseil	Commission
Durée maximale du détachement	24 mois	12 + 6 mois	24 mois
Application de la nouvelle directive au secteur du transport routier	Inclusion (considérant 10) 2 ans pour transposer	Exclusion et application de la directive 96/71/CE dans l'attente de la loi spéciale 4 ans pour transposer	Inclusion et loi spéciale dans le cadre du Paquet mobilité 2 ans pour transposer
Base légale	<u>Double base légale</u> Articles 53 et 62 du TFUE sur la libre-circulation et article 151 et 153 du TFUE sur la politique sociale.	<u>Simple base légale</u> Articles 53 et 62 du TFUE sur la libre-circulation	<u>Simple base légale</u> Articles 53 et 62 du TFUE sur la libre-circulation

- Mme MORIN-CHARTIER a indiqué souhaiter que le PE ne ferme aucune porte lors des négociations. Elle insiste cependant sur la nécessité de conserver la double base légale afin d'envoyer un message politique sur l'Europe sociale - une des priorités du PPE - aux citoyens européens en vue des élections du PE en 2019.
- Elle regrette qu'au Conseil, les Etats membres en faveur des 12 mois¹ (dont la France) aient choisi d'offrir comme contrepartie à leurs opposants (en particulier les pays de l'est) une importante concession sur les délais de transposition et d'application de la future directive (en plus de celle sur l'exclusion du transport routier du champ du texte). Selon la version du texte du Conseil, les Etats membres disposeraient d'un délai de 3 ans pour transposer le texte et d'un délai d'1 an supplémentaire pour

¹ Notons, qu'actuellement, la durée moyenne de détachement d'un travailleur est de 44 jours.

l'appliquer (au lieu de 2 ans en tout). De même, seule la directive de 1996 s'appliquerait au transport routier (et non la nouvelle), en attendant une hypothétique loi spéciale pour le secteur.

- En outre, le Conseil s'oppose à toute remise en cause de cette nouvelle disposition dans le cadre du trilogue sous prétexte qu'un tel compromis entre les États membres fut particulièrement difficile à trouver.
- Selon Mme. MORIN-CHARTIER, cela met en danger la future directive et donne de l'espoir à ceux qui s'opposent à sa révision.
- Toujours selon elle, un accord en mai sous présidence maltaise aurait été souhaitable même si cela était quasi-impossible politiquement en raison des élections françaises. Pour autant, elle demeure confiante dans la volonté de la Bulgarie de faire aboutir ce texte important.
- Autre texte important : le nouveau règlement sur la coordination des régimes de sécurité sociale (dont le rapporteur au PE est Guillaume BALAS). Cependant, il convient, selon MORIN-CHARTIER de ne pas lier les trois textes (dont la loi spéciale), afin de ne pas agglomérer les oppositions.

Rédacteur : Jean HUVELIN
CO-2018/JH-MCG 5
07/02/2018